

**Sujet :** [INTERNET] PROJET DE FERME ÉOLIENNE À ST MÉDARD D'AUNIS (ENGIE GREEN)

**De :** CAPRES-AUNIS <capres.aunis@gmail.com>

**Date :** 15/11/2022 19:17

**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Notre observation a été déposée sur le registre de l'enquête publique et nous confirmons l'envoi de ce document téléchargeable sur notre site internet:

<https://capresaunis.files.wordpress.com/2022/11/2022-11-15-ferme-eolienne-st-medard-aunis-enquete-publique-observations-et-note-capres-aunis-v2.pdf>

Bonne réception et très respectueusement

Pierre RIVAUD



**Site web:** [capresaunis.wordpress.com](https://capresaunis.wordpress.com)

**Facebook:** [Capres-Aunis / @capresaunis](#)





Dompierre sur Mer, le 15/11/2022

Concerne : **PROJET DE FERME ÉOLIENNE ENGIE GREEN DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS**

Monsieur le Commissaire Enquêteur Dominique LEBRETON,

Après étude du dossier, l'association CAPRES-AUNIS vous soumet ses observations en pièce jointe.

Nous espérons que ce projet, que rejette la majorité des contributeurs et qui divisera durablement les résidents locaux, ne recueillera pas un avis favorable de votre part car, en toute objectivité, ce **parc industriel en zone rurale** ne présente véritablement aucun intérêt économique et environnemental.

De notre point de vue, les sommes colossales en jeu, principalement composées d'argent public - nos impôts - pourraient être utilisées différemment pour répondre aux ambitions du TPOS (Territoire à Énergie Positive) et LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) pour satisfaire les populations du secteur qui aspirent légitimement à la tranquillité et au bien-être, dans un environnement rural écologiquement préservé.

Très respectueusement

Pierre Rivaud

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>

Mél. [capres.aunis@gmail.com](mailto:capres.aunis@gmail.com)

**L'Association CAPRES-AUNIS**, attentive à l'exercice d'une vraie démocratie citoyenne, constate une opposition de plus en plus forte, contre la réalisation des parcs éoliens.

Après une étude approfondie de cette question, elle ne peut que s'associer à cette contestation, qui lui paraît fondée, pour les motifs développés ci-après.

Les remarques de CAPRES AUNIS s'inscrivent dans le cadre de l'enquête publique commencée le lundi 17 octobre 2022 et devant se terminer le vendredi 18 novembre 2022 concernant le projet d'implantation d'un parc industriel éolien par la SARL FERME ÉOLIENNE DE ST MÉDARD D'AUNIS, filiale d'ENGIE GREEN domiciliée à Montpellier, pour l'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle.

**Ces remarques devront contribuer, nous l'espérons, au rejet de l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.**

Divers documents ont été mis à la disposition du public **souvent difficiles d'accès pour un néophyte** car principalement accessibles par voie numérique, dans un dossier très lourd, très technique et parfois peu compréhensible.

**CAPRES-AUNIS entend démontrer que les conclusions énoncées dans la note de présentation non technique sont inadaptées au site de St Médard d'Aunis tant sur le plan environnemental, que technique ou même économique.**

# 1°) L'ENQUÊTE PUBLIQUE DOIT SERVIR DES PROJETS D'INTÉRÊT PUBLIC : CET INTÉRÊT EXISTE - T-IL ?

## DES ÉOLIENNES POUR QUOI FAIRE ? POUR QUELS RÉSULTATS ?

**Produire de l'électricité :** Évidemment ! Il est bon de le rappeler en préalable.

Cette question apparemment simpliste semble particulièrement pertinente sur le plan régional.

L'objectif n'est donc pas seulement de produire de l'électricité, mais de remplacer un moyen de production par un autre, ce qui est fort différent. Existe-t-il un plan - non annoncé - de fermeture de la centrale nucléaire du Blayais qui fournit les 2/3 des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine, pour justifier l'urgence de ce parc éolien ?

Le cadre de ce projet se situe sur un plan strictement politique de réalisation d'objectifs (protocole de Kyoto - mars 2007 feuille de route des 3 x 20 du Conseil Européen - COP 21 - accord de Paris en 2015 – etc.) alors qu'objectivement sur le plan régional, il n'existe AUCUNE NÉCESSITÉ.

*En l'espèce, l'objectif ne doit pas être de satisfaire une lubie écologique et encore moins de laisser la main à des industriels et des firmes à vocation spéculatrice et essentiellement mercantile, au prétexte d'un projet qui ne donne aucune possibilité de gestion citoyenne et ne représente en rien l'intérêt général des populations prises dans leur ensemble.*

## CE PROJET NE PRÉSENTE AUCUN INTÉRÊT

**Besoins à satisfaire :** Il n'existe aucune pénurie dans ce secteur de la région qui est largement pourvu en moyens de production éoliens. (Voir § Répartition)

Intérêt néant.

### **Carbone :**

Relevé dans la documentation ENGIE GREEN

*Cette production électrique, par le biais du vent, contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'une production similaire utilisant un combustible fossile serait à l'origine d'un rejet de près de 19 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.*

Cette allégation est très contestable qui compare une production par nature décarbonée dans son fonctionnement avec « un combustible fossile » non déterminé (!), alors que globalement, la production française actuelle est déjà peu émissive en matière de CO2 ; elle dispose, par surcroît, d'une marge de progression pour améliorer ses performances déjà remarquables (Nucléaire + hydraulique). **De ce point de vue, les installations industrielles projetées à St Médard d'Aunis n'apportent aucun avantage ni réduction réelle des gaz à effet de serre.**

Et ces installations devront d'abord amortir sur plusieurs années leurs propres consommations de CO2 et autres GES (Gaz à Effet de Serre) liées principalement à la conception et la construction du matériel, à son approvisionnement, à son installation, à son entretien, etc.

**Aucun bilan carbone prévisionnel n'est fourni** alors qu'en l'occurrence le projet LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) devrait exiger l'application de la règle ERC : Éviter, Réduire et Compenser.

Source « notre-environnement.gouv.fr » : *Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence 'éviter, réduire, compenser' (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.*

Intérêt néant.

**Autosuffisance :** Il conviendrait de mettre sur le même pied d'égalité les autres possibilités très nombreuses pour fournir de l'électricité propre au sens écologique du terme (non émission de Gaz à effet de serre) et parvenir à un territoire positif (TPOS). **Le gigantisme éolien sert avant tout les intérêts des grands investisseurs en leur assurant une rentabilité financière de plus de 20% sur un temps long garanti par le tarif de rachat de l'électricité.**

Intérêt néant du grand éolien pour les citoyens.

**Coût :** Quel montant investi ? Il représente sans doute une somme assez considérable pour que l'on se préoccupe du financement. Les profits se partagent entre les bureaux d'études, les fabricants de turbines, les promoteurs, les groupes bancaires, les mastodontes de l'énergie qui ont les plus grandes capacités d'investissements...

ENGIE GREEN indique « *Les parcs sont ensuite refinancés post mis en service, via la mise en place d'un financement de projet (dette bancaire)* »

Ce qui confirme bien que le profit est un élément primordial du projet qui reste avant tout un produit financier (dette bancaire) à destination des organismes de crédit.

**Intérêt néant pour le citoyen qui ne fait que payer via taxes et subventions de l'État et des collectivités.**

### Autoconsommation collective :

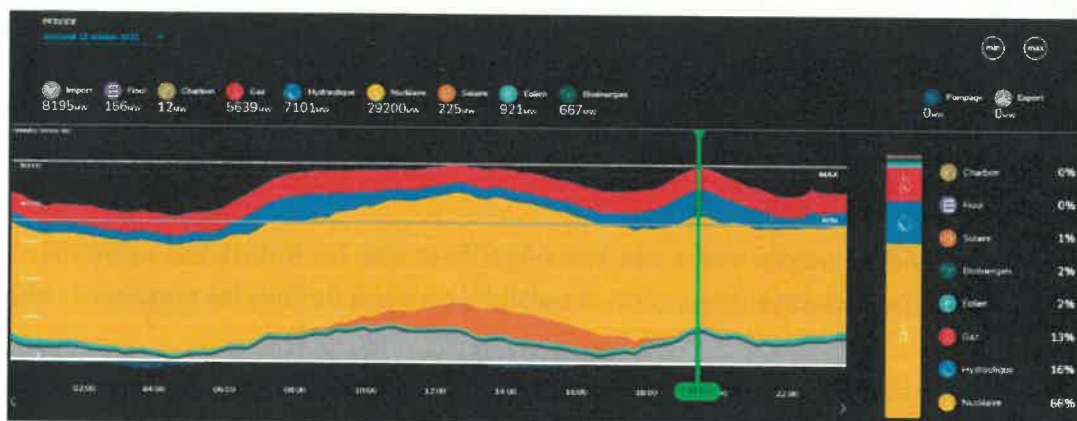
Néant

### Rentabilité - efficacité :

À titre indicatif, la production probable serait de l'ordre de 27 000 MWh c'est-à-dire **0,08%** de la capacité de la centrale nucléaire du Blayais. **Pour ce type d'installation, le facteur de charge annuel se situe aux alentours de 25% seulement** ce qui signifie pour simplifier que 75% de l'investissement est inopérant. **De plus le dispositif n'est pas pilotable et doit être compensé par d'autres productions** instantanément mobilisables - **essentiellement le gaz et l'hydraulique** - pour satisfaire la demande durant de longues périodes : absence de vent, vent trop fort, pannes, maintenance, etc.

**Pour illustrer cet aspect aléatoire**, voir la situation communiquée par RTE le mercredi 12/10/2022. À l'heure de pointe, l'éolien ne produisait que 2% des besoins nationaux, lesquels étaient essentiellement assurés par le nucléaire, l'hydroélectrique et les importations. **Les centrales à gaz devaient également être mises à contribution pour compenser les manques et fournir 13% des besoins !**

À 19h30, pour une puissance installée de 19 099 MW, l'ensemble des parcs industriels pointaient à 921 MW ce qui signifie que plus de **95% étaient totalement inutilisables !**



À noter que pour chacune des éoliennes installées, il faudra prévoir une production pilotable équivalente, principalement à gaz, car c'est le moyen le plus rapide et le plus efficace pour assurer la relève instantanée d'absence de vent et équilibrer spontanément le réseau électrique.

B. Durand, ingénieur, spécialiste des questions énergétiques : « *Le problème principal posé par l'électricité n'est pas la quantité d'électricité disponible, mais la puissance électrique disponible qui doit équilibrer à chaque instant sous peine de black-out la puissance demandée par les consommateurs dans les limites fort étroites de 1%. La fréquence doit aussi être constamment maintenue à 50 hertz dans les limites de 1%.* »

Mais n'oublions pas qu'un investissement aussi lourd financièrement et aussi peu performant tire son intérêt financier et sa rentabilité d'un tarif de rachat garanti et non pas de la qualité du vent ou de ses performances techniques.

**Ce système est entièrement supporté par le consommateur ; l'éolien alourdit le poids financier de l'électricité pour les consommateurs.**

Intérêt néant.



**Emploi :** À signaler que ce type de matériel et l'ingénierie sont habituellement d'importation. Le chantier emploiera momentanément quelques personnes mais le nombre d'emplois permanents créés localement sur la durée sera quasiment nul.

**Intérêt local néant.**

**Concertation, acceptabilité :** On pourrait croire que les citoyens ont été parfaitement informés, mais il n'en est rien, car **aucune participation n'a été instituée** : violation de la convention européenne Aarhus de 2014 stipulant une participation obligatoire du public en matière d'impact environnemental.

**Aucun organe de concertation citoyenne type comité consultatif n'a été constituée par les autorités**, aucun atelier n'a été organisé et il n'a jamais été question d'une consultation type référendum local qui aurait permis une large participation, avec tous les éléments d'appréciation mis à disposition du public.

**Qu'en est-il de la démocratie locale et participative limitée à cette seule enquête publique ?**

Les publications du porteur de projet sont parfois ambiguës (équivalent nombre de foyers, production annuelle potentielle et probable en kWh... pour ne citer que ces exemples) et comportent des lacunes (financement, engagement formel de réduction du coût de l'électricité pour les usagers, etc.)

Sauf erreur, le dossier graphique ne comporte aucune vue des machines mais seulement des photos du poste électrique de livraison dans le paysage. Une simulation vidéo avec les aérogénérateurs en mouvement et échelle respectée, serait plus significative pour bien se rendre compte de ce que représentent des machines en fonctionnement. Les techniques de réalité virtuelle permettent ce type de visualisation.

**Les humains ont été négligés dans l'approche. La distance reste manifestement trop faible pour éviter les nuisances visuelles et sonores.** D'autres pays européens ont adopté une réglementation portant cette distance à **10 fois la hauteur totale** ce qui paraît beaucoup plus raisonnable et n'est pas le fruit du hasard mais d'une réflexion en phase avec l'expérience et le dialogue avec les riverains.

Manifestement, en regard des inconvénients, ces installations industrielles sont loin de remplir une fonction qui corresponde aux besoins de la population locale et ne remplissent donc pas un rôle d'intérêt général. **Ceci explique les nombreuses contestations que l'on peut constater !**

Il suffit pour s'en convaincre de consulter le registre dématérialisé de l'enquête publique en cours où la quasi-totalité des contributeurs se prononcent contre les éoliennes pour différentes raisons tout à fait légitimes, parfaitement exprimées.

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099/contributions>

**Dès lors comment serait-il possible de passer outre ces avis négatifs et que les industriels obtiennent ainsi le droit de saccager un environnement harmonieux, rural et paisible, en dépit de tous les arguments objectifs exprimés par les populations ?**

À titre d'exemple, il est intéressant maintenant de voir les réactions très défavorables des personnes devant le spectacle des éoliennes de St Nazaire au large des côtes Atlantique, pour **comprendre qu'il existe un espace incommensurable entre les promesses des porteurs de projet et la réalité des faits.**



Une prise de conscience trop tardive conduit donc in fine à l'irréparable !

**Information biaisée, concertation insuffisante, acceptabilité nulle.**

## Concentration, répartition :

Sur le territoire de la CDA de La Rochelle, d'autres pétitionnaires se sont manifestés à St Médard, à St Vivien, à Salles sur Mer et Croix Chapeau, à Vérines, etc.

Par ailleurs, d'autres industriels ont obtenu des droits à construire comme Valorem à Andilly pour 3 machines de 210 mètres de hauteur.

Ce qui signifie que le nord du département de Charente Maritime et plus particulièrement l'Aunis vont évoluer progressivement vers un **paysage industriel**.

**Y aura-t-il donc bientôt saturation de l'espace rural avec des dizaines, des dizaines et des dizaines d'aérogénérateurs ?**

***Il n'existe aucune planification, le développement est totalement anarchique, le saccage du territoire est en cours, les inégalités sont inacceptables pour nos communes du nord de l'Aquitaine...***

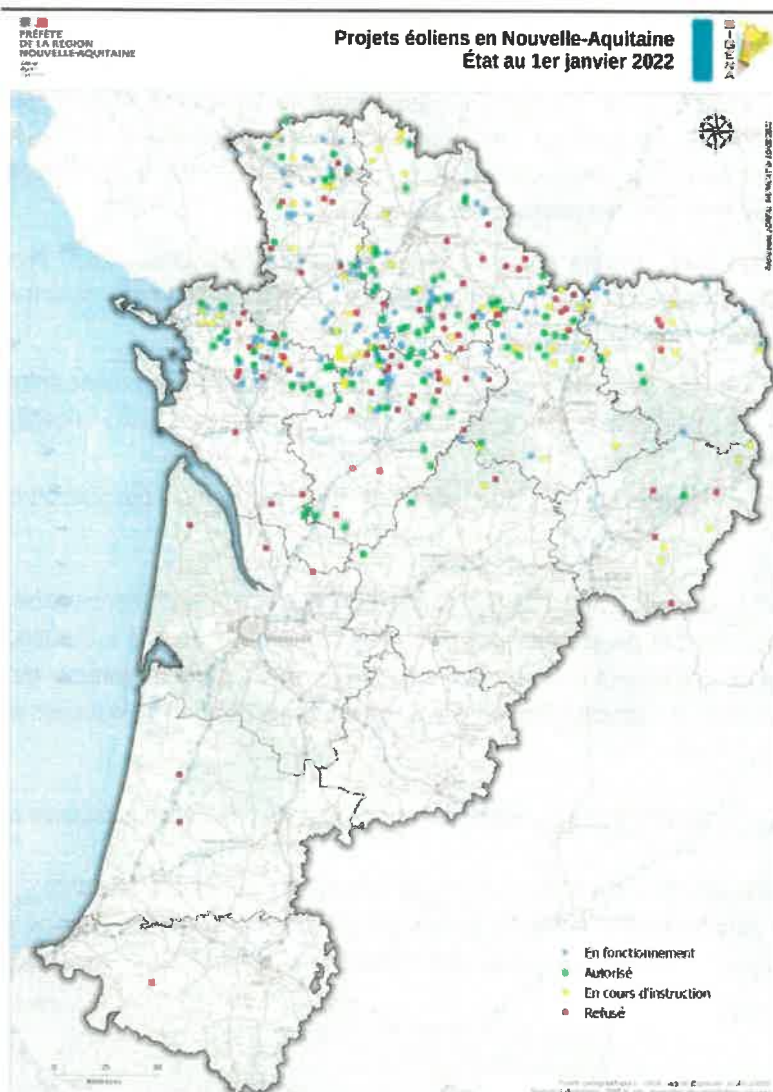
**QUELQUES CHIFFRES CLÉS (source : Département de Charente Maritime (8/07/2022))**

**131 éoliennes en fonctionnement (23 parcs).**

**80 autorisées (15 parcs).**

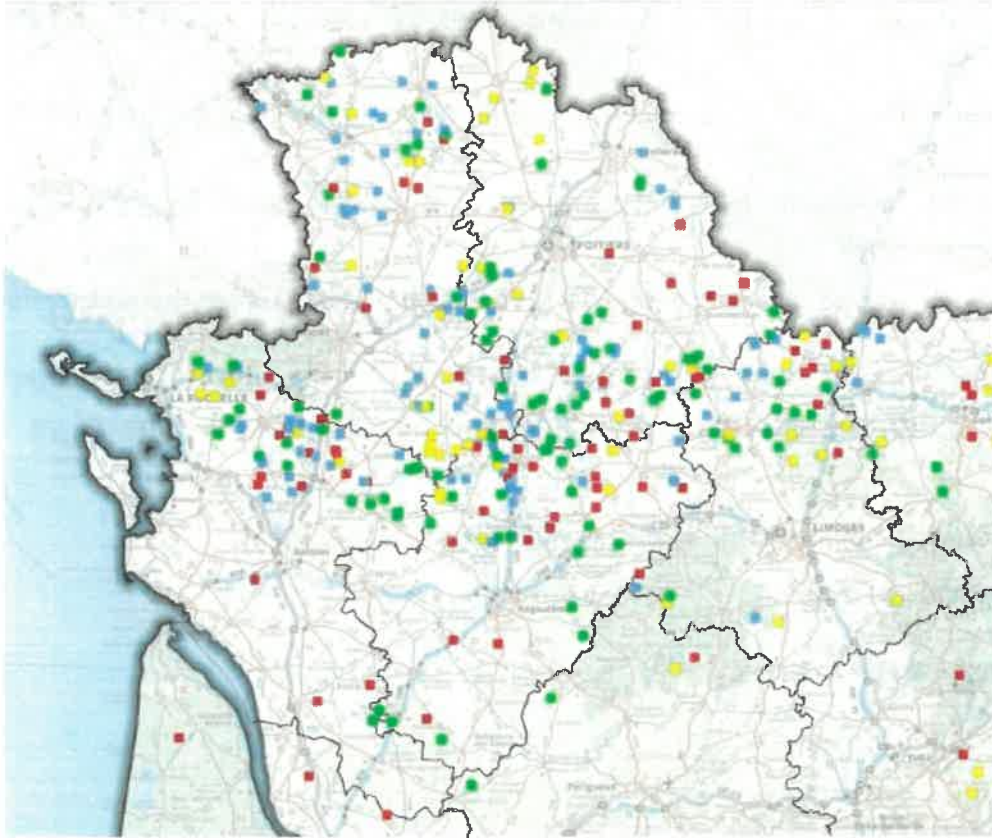
**34 en cours d'instruction (6 parcs).**

**110 projets (24 parcs)**



On peut constater la **concentration excessive des éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine sur l'ancienne circonscription de Poitou Charentes**. Cette situation de déséquilibre notoire n'est plus acceptable en termes d'équité, elle est mal perçue par la population et dénoncée par une grande majorité d'élus de ce secteur et d'ailleurs.

Cartes = source Préfète de la Nouvelle Aquitaine (6/03/2022)



**Emmanuel Macron, président de la République** le 14 janvier 2021, à Pau, lors d'une table ronde sur le thème de « l'écologie dans nos territoires », avait appelé à être « lucide » en affirmant que « la capacité à développer massivement l'éolien est réduite ». « Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays », expliquait-il, avant d'ajouter que « de plus en plus de gens ne veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considèrent que leur paysage est dégradé ».

**Elisabeth Born, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie** déclarait le 21 janvier 2020 que « le développement de l'éolien est très mal réparti en France ». « Cela s'est fait de façon anarchique, et on a des territoires dans lesquels il y a une saturation, y compris visuelle » (Le Monde 02/2020)

**Conseil départemental de Charente Maritime (07/2022)** : Le Département souhaite que le déploiement de l'éolien prenne en compte les enjeux de transition énergétique des territoires, qu'il soit maîtrisé et cohérent, sans saturation des paysages, sans encerclement des villages et en respectant le patrimoine naturel et culturel.

Nota : Mais... qu'en est-il de l'observatoire de l'éolien qui devait publier des informations sur le développement possible ou non de cette source d'énergie ?

**Dominique Bussereau, ancien président du Conseil départemental** (source Sud Ouest, 10/2018) : « Un seuil inacceptable a été franchi dans le département. Parfois des maires découvrent des projets avancés dont personne ne leur a parlé » s'emporte-t-il. Pour le président (ex-LR) du Département, la multitude de ces projets éoliens place « **la Charente-Maritime en danger de mort touristique** ». Il conçoit donc clairement cet observatoire comme « un outil d'information et d'action pour combattre les projets éoliens qui lui paraissent "inacceptables" ».

**Gilles Gay, maire d'Aigrefeuille d'Aunis** : (source Sud Ouest (29/01/2022) « Compte-tenu de la zone urbaine dans laquelle on est, l'éolienne est trop négative dans l'environnement »

C'est une situation assez inédite. Le maire d'Aigrefeuille d'Aunis - avec l'accord de ses conseillers municipaux - a organisé une manifestation devant la salle des fêtes de son village pour protester contre les projets qui prévoient l'installation d'une vingtaine d'éoliennes sur la plaine d'Aunis (Aigrefeuille-d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint-Médard, Sainte-Soulle et Vérines).



## 2°) DE PLUS NOUS AJOUTONS 12 POINTS NOIRS DONT CERTAINS LARGEMENT ÉNONCÉS PAR DE TRÈS NOMBREUX OPPOSANTS ET PARFAITEMENT FONDÉS

Outre ce qui a été indiqué précédemment nous partageons de nombreux « points noirs » avec les remarques plus ou moins brièvement formulées au dossier d'enquête publique en cours, que nous partageons et augmentons avec ces quelques observations dans cette liste non exhaustive :

1. **Saccage du paysage dont encerclement des communes et hameaux,**
2. **Effet stroboscopique et ombres mouvantes,**
3. **Signalisation lumineuse gênante,**
4. **Bruit du mécanisme, sifflement et infrasons lancinants dus aux pales,**
5. **Effets sur la santé des personnes sensibles,**
6. **Interférences avec les ondes (TNT),**
7. **Risques pour la biodiversité notamment tous types d'oiseaux et chiroptères : voir avis constants de la MRAE, de la LPO, d'Environnement 17 et autres associations naturalistes,**
8. **Baisse de la valeur des patrimoines voisins,**
9. **Diminution de l'attrait de la commune pour de nouveaux venus en tant qu'habitants ou des résidents temporaires dont les touristes,**
10. **Traitement de ce qui sera une friche industrielle en fin de vie avec une multitude de déchets à évacuer. En fin d'exploitation, y compris avant son terme si « les choses tournent mal », la collectivité devra remettre en état des lieux en déshérence et évacuer la montagne de déchets en tous genres - socles béton, mâts, pales, aérogénérateurs, dispositifs électroniques, électriques et câbleries, vrd, etc. - pour la plupart non recyclables. À ce sujet, quelles sont les cautions financières sérieuses, suffisantes et irrévocables qui sont prévues dans le temps long, à hauteur de ce type de possibles défaillances des sociétés responsables de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien, aérogénérateurs et équipements connexes compris ?**
11. **Contrainte énorme pour un bénéfice nul, ou totalement dérisoire, en regard des nuisances et des préjudices subis par la population,**
12. **Très grand risque de fracturation sociale de la population locale sur le long terme, Des conflits sérieux et durables sont déjà « en germe » : « giletjaunisation » de l'opinion publique pendant l'instruction du dossier, durant les travaux, pendant la période d'exploitation et au terme des contrats. Il y a sûrement mieux à faire sur le secteur pour garantir la paix sociale et apporter une amélioration des conditions de vie aux habitants qui souhaitent avant tout le calme et la sérénité dans ces communes rurales et celles situées aux alentours.**

## 3°) L'ENJEU RÉEL D'UNE VRAIE RECONVERSION EST OCCULTÉ : LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les économies d'énergie sont l'**ENJEU ESSENTIEL** qui devrait mobiliser localement **TOUTES** les forces en présence : industriels, pouvoirs publics et collectivités, associations, entreprises, particuliers et médias. Et qui recueillerait à coup sûr l'unanimité, si un plan global était décrété après une véritable et loyale concertation citoyenne !

Or, il n'est nullement question d'une réelle volonté politique sur le territoire pour offrir aux différents administrés concernés des solutions adaptées et personnalisées permettant à chacun de consommer moins d'électricité ou d'utiliser celle-ci dans des conditions optimums.

Pourtant voici quelle est la volonté affichée de longue date par le gouvernement suite à la COP21 :  
(source programmation pluriannuelle)

**« La baisse de la consommation est la clé pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, dans tous les secteurs »**

Serions-nous donc dans un contexte schizophrène à vouloir tout et son contraire à la fois ? Et, sur le terrain, capables d'envisager l'inverse de ce qui devrait être logiquement programmé, financé et réalisé ? À quel moment les responsables de ces lourdes décisions à prendre sur le long terme se rendront-ils compte qu'ils engagent la collectivité dans un processus dépourvu d'intérêt écologique et facteur d'innombrables et lourdes nuisances ?

#### 4°) INCOMPATIBILITÉ DE L'ÉOLIEN AVEC L'AFFICHAGE DES GRANDES POLITIQUES VERTUEUSES DE LA CDA :

**Territoire zéro carbone :** Les émissions de CO2 pour la construction d'une seule éolienne d'une taille moyenne de 120 à 160 m de haut sont très élevées (entre 600 et 800 m3 de béton, environ 200 tonnes d'acier, environ 280 tonnes de ciment, etc.)

Aucun bilan prévisionnel n'a été fourni ! Quelle compensation ?

**Zéro artificialisation des sols :** Ce chapitre mériterait à lui seul un plus long développement dans la mesure où, dans tous les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement réglementaires, il est obligatoire de ne plus consommer de terres agricoles. Or, la mise en place des aérogénérateurs, des raccordements, des chemins d'accès, etc. au profit des champs industriels éoliens neutralise de vastes espaces voués aux cultures et naturellement interdits à la construction. Rappelons encore que chaque socle nécessite de 600 à 800 m3 de béton (soit une centaine de camions-toupies) qui ne seront jamais retirés des sols dans lesquels ils sont enfouis.

Rappelons aussi qu'un logement social de 80 à 100 m2 ne consomme que 20 à 30 m3 de béton qu'il serait plus utile de consommer à usage d'habitation que pour des structures qui resteront définitivement enfouies.

**Politique de préservation de l'eau :** D'un point de vue général, la création d'un parc éolien peut être à l'origine d'impacts quantitatifs (modification du régime hydraulique des eaux, modification des infiltrations, bouleversement des réseaux naturels...)

Et qualitatifs (modification de la qualité des eaux). Comme en atteste la déclaration de Jean-Marie VIRELY, maire d'Épouisse : « *Récemment une commune voisine a découvert une pollution de ses nappes souterraines. La cause est directement liée aux éoliennes présentes sur le territoire* » (cf. dossier Paris-Match – La planète nous parle 12/10/2022)

*Remarque relevée dans les observations (Vent Debout) : Hydrogéologie : parc proche du captage d'eau potable Fraise-Bois Boulard. Absence d'étude hydrologique en lien avec ce captage. Celui-ci alimente 30% de l'eau potable pour la Ville de La Rochelle.*

*Contribution n° 34 de St Médard d'Aunis autrement : Le projet se situe au sein du périmètre de captage d'eau potable de Fraise (captage dit « stratégique ») essentiel à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Rochelle. Précisément, l'éolienne dénommée « E1 » est contiguë au périmètre rapproché et les trois autres sont dans le périmètre éloigné. Le BRGM a identifié le secteur d'implantation des éoliennes projetées comme fort vulnérable aux pollutions. Aussi, en l'absence d'étude hydrologique indépendante, l'augmentation du risque de dégradation de la qualité des eaux ne peut que difficilement être écartée. En effet, les travaux prévus s'accompagnent d'excavations profondes et de socles béton susceptibles de drainer les pollutions diffuses agricoles comme les pollutions accidentelles directement vers la nappe. Ce risque apparaît particulièrement significatif pour deux des éoliennes : E1 (quasiment dans le périmètre rapproché) et E2 (en zone humide).*

Cette implantation de parc industriel éolien est donc incompatible avec les nouvelles politiques de préservation de la qualité de l'eau et de la démarche PTGE en cours (Programme Territorial de Gestion de l'Eau) qui visent à une meilleure infiltration dans les nappes phréatiques de préférence sans pollution, à une meilleure qualité et à un meilleur partage.

*Quelles sont les études environnementales sur ce plan ?*

Les impacts du parc éolien en projet sur les eaux souterraines doivent être décrits par rapport à l'état actuel des sols et sous-sols ainsi qu'aux aménagements projetés pour les différentes étapes du projet.

L'analyse doit déterminer les éventuelles défaillances futures dans la gestion des eaux de surface et souterraines et apporter des mesures concrètes visant à réduire ces éventuels impacts.

## 5°) INCOMPATIBILITÉ DE CE PARC ÉOLIEN AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS VOTÉES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE :

SUD OUEST 30/09/2022 La collectivité veut « reprendre la main » sur les éoliennes Souveraineté énergétique, appel d'offres, participation citoyenne... Une motion, qui marque un changement radical de la méthode sur l'éolien, a été adoptée hier à l'unanimité.

Extrait :

### **Planification**

*L'Agglo de La Rochelle, qui doit émettre un avis sur chaque dossier, entend aujourd'hui ne plus « subir » la pression des industriels mais « reprendre la main » et revendiquer sa « souveraineté » en la matière, via un processus de planification.*

Article complet :

<https://capresaunis.files.wordpress.com/2022/09/2022-09-30-sud-ouest-decision-cda-gouvernance-energie.pdf>

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Séance du 29 septembre 2022

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux qui sont de nature à renforcer la résilience territoriale et l'apaisement social :

**La planification énergétique territoriale** : la volonté d'aménager et d'organiser les infrastructures de production énergétique selon l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants du territoire ; il s'agit clairement d'inverser la logique en revendiquant notre souveraineté locale en la matière et en rompant avec un type de fonctionnement qui exclut les collectivités de la décision sur leur propre territoire ;

**La participation citoyenne** : cette logique de planification permet d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire ;

**L'énergie partagée** : privilégier une autoconsommation collective en circuit court pour partager la valeur économique créée par la production locale grâce à de nouveaux modèles juridiques et économiques.

Il conviendra dans cette approche de tenir compte du ressenti de la population locale !

*Contribution n° 60 par Lydie : Habitante des Touches, nous sommes directement impactés par le projet ENGIE GREEN. Nous avons le sentiment d'être entrée dans la CDA pour justement permettre à La Rochelle de se dire "écologique" et donc de sacrifier cette zone rurale à devenir la poubelle de la CDA.*







Cette bande terrestre de 20 km est la branche terrestre de la voie migratoire intercontinentale entre l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Europe du Nord. Deux autres branches, maritimes, l'une à l'ouest des îles d'Oléron et de Ré et l'autre plus au large, forment l'ensemble de la voie migratoire.

C'est ce qui a valu notamment la création des sept Réserves Naturelles Nationales côtières (marines et terrestres) du Sud Vendée au Sud Charente Maritime.

[La Lettre N° 5 de NEMO](#)\* l'explique. Les Réserves Nationales sont en effet des lieux de refuge, de repos et de nourrissage essentiels aux migrateurs qui effectuent ici ce qu'on appelle des haltes migratoires pour récupérer des dépenses considérables qu'ils exposent pendant leurs vols de plusieurs milliers de km. Les RNN sont notamment celles de Moëze-Oléron, baie d'Yves, baie de l'Aiguillon, Lilleau des Niges dans l'île de Ré, puis en Vendée Saint-Denis du Payré, Casse de la Belle Henriette à la Tranche sur mer etc ...

On peut rajouter aux RNN des espaces refuges plus petits comme la réserve de Pampin à l'Houmeau ou le marais de Tasdon (en cours de réhabilitation) qui s'ajoutent aux surfaces importantes des RNN.

Ce sont des lieux d'observations, de comptages et de baguages très documentés sur le plan scientifique par le Museum National d'Histoires Naturelles de Paris (MNHN), l'OFB et les associations naturalistes locales (LPO, NE 17) qui les suivent et y effectuent notamment des baguages.

CAPRES-AUNIS et le collectif NEMO souhaitent attirer votre attention sur cette voie migratoire d'importance mondiale très empruntée notamment par les oiseaux terrestres, au moment où vous engagez une réflexion en cours d'instruction, sur un Guide Paysager de la communauté d'agglomération, guide qui ne tient aucunement compte de ces tracés migratoires.

La CDA dans le cadre de ses ambitions climatiques et énergétiques (notamment l'installation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la territorialité de la CDA) doit tenir compte de cette situation qui engage sa responsabilité sur le plan écologique, particulièrement pour la préservation d'espèces migratrices protégées par les réglementations nationales et internationales. La problématique est d'ailleurs identique pour les projets éoliens marins d'Oléron et leurs extensions sur plusieurs milliers de km<sup>2</sup>.

Il paraît donc impératif, au vu des enjeux écologiques posés, d'abandonner le projet d'implantation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la CDA de La Rochelle. Les études scientifiques prouvent en effet sans conteste que les éoliennes situées dans les zones concentrant les densités d'oiseaux et de chauve-souris (Natura 2000, voies migratoires ...) occasionnent une forte mortalité de ces espèces.

Pour CAPRES-AUNIS

Pour NEMO

**Pierre RIVAUD**

**Catherine NORMANDIN**

**Philippe FAVREAU**

**Adrien SOISMIER**

Président de CAPRES-AUNIS

Avocate Honoraire,

Ex Dirigeant d'entreprise

Directeur informatique

Membre de NEMO

Ex Vice-Présidente Poitou-  
Charentes

Membre de NEMO

Membre de NEMO

## EN CONCLUSION

*C'est donc l'éolien « à marche forcée, imposé sans scrupules et quoi qu'il en coûte ! »*

**Quand les citoyens réaliseront que ces éoliennes ne sont que l'image dévastatrice de la folie des hommes assoiffés de dépenses énergétiques et d'argent ...il sera trop tard !**

**Comme il est déjà trop tard, pour tous ceux qui réalisent que les pertes sont infiniment plus grandes que le seul gain d'un peu d'électricité.**

**Il ressort de tous les éléments de cette étude que notre association CAPRES-AUNIS ne peut apporter son soutien à ce projet qui, sous couvert du bénéfice d'énergie renouvelable, est essentiellement et avant toute autre considération, un projet de rentabilité financière dans lequel le citoyen se retrouve financièrement, environnementalement et démocratiquement trompé.**

**C'est pourquoi, considérant le peu d'avantages et le grand nombre d'inconvénients, l'association CAPRES-AUNIS, en toute indépendance et responsabilité, émet un avis très défavorable à ce projet de parc industriel éolien situé à St Médard d'Aunis**

Document établi le 15 novembre 2022

Pour CAPRES-AUNIS, le président

Pierre Rivaud



Association **CAPRES-AUNIS**



*Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité*

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : [capres.aunis@gmail.com](mailto:capres.aunis@gmail.com) Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>